



Concours « 10 places à gagner pour le spectacle Peter Pan au Château de Beloeil » sur la page Facebook de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, @Visitwapi

- RÈGLEMENT -

Article 1 – Société organisatrice

La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, 35 Quai Saint Brice, 7500 Tournai, Belgique organise sur sa <u>page Facebook @Visitwapi</u> le concours « 10 places à gagner pour le spectacle Peter Pan au Château de Beloeil », soit 10 places à gagner avec notre partenaire, Les Nocturnales. Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

Le règlement est accessible en cliquant sur le lien "règlement" présent sur la page du concours, sur <u>www.visitwapi.be</u> et sur la page Facebook de la Maison du Tourisme. Le concours est organisé **du 17 juillet 2023 à midi au 27 juillet 2023 à 23h59**.

Article 2 – Participation

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Belgique à l'exception du personnel de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde et des membres de leur famille. Nous sous-entendons par le terme famille, toute personne et leur partenaire, enregistrés sous la même adresse.

La participation au concours ne peut se faire qu'online à partir de la page Facebook de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, <u>@Visitwapi</u> ou sur le site <u>www.visitwapi.be</u>, via le formulaire Google Form (sur la page «Spectacle Peter Pan»).

L'identification du participant se fait sur base des coordonnées renseignées dans le formulaire de participation. Toute information fausse, erronée ou incomplète annulera la participation. Une seule participation par personne est acceptée.

Il est demandé au participant de compléter entièrement le formulaire de participation (nom, prénom, adresse e-mail, localité), de répondre à trois questions ainsi qu'à la question subsidiaire, de confirmer avoir bien pris connaissance du présent règlement, et de faire part de son souhait de recevoir ou non les newsletters touristiques de la Maison du tourisme de la Wallonie picarde et celle du partenaire de l'opération.





Article 3 – Détermination du gagnant

L'enregistrement électronique des informations et des réponses fera foi pour l'attribution du prix. Les participants ayant répondu correctement aux trois premières questions et ayant répondu au plus près de la réponse correcte à la question subsidiaire seront tirés au sort pour élire les 10 gagnants du concours.

Les gagnants seront personnellement informés par e-mail. Ils seront avertis dès le vendredi 28 juillet.

Article 4 – Prix attribué

Dix places sont à gagner et donc 10 personnes auront la chance de remporter une des 10 places pour le spectacle « Peter Pan » au Château de Beloeil, organisé par les Nocturnales by Luc Petit.

Les places seront à retirer auprès du partenaire concerné. Les gagnants seront invités à prendre directement contact avec eux par e-mail. Les gagnants devront impérativement être disponibles soit le 6 août 2023 ou 16 août 2023 pour profiter d'une représentation du spectacle Peter Pan au Château de Beloeil. Dans le cas échéant, la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde se réserve le droit de retirer au sort et élire de nouveaux gagnants.

Les lots ne peuvent être échangés contre des bons à valoir ou services et ne sont pas échangeables en espèces, ni remboursables.

Article 5 – Responsabilité

En participant, l'internaute reçoit la possibilité de marquer son accord pour recevoir à l'avenir de la part de la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde des offres promotionnelles exclusives par mail.

Par sa participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'annulation de la participation.

La Maison du Tourisme de la Wallonie picarde se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.





En ce qui concerne les questions et les réponses de ce concours, aucune contestation ne sera acceptée. À l'occasion de ce concours, aucune communication écrite ou téléphonique n'aura lieu, si ce n'est la communication vers le gagnant. Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse non prévue sera traitée par les organisateurs. Toute décision sera contraignante.

Les participants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde à publier leurs prénoms et communes dans le cadre de l'annonce des gagnants au concours « 10 places à gagner pour le spectacle Peter Pan au Château de Beloeil ».

Article 6 – Usage et protection des données à caractère personnel

Conformément au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), l'ensemble des données personnelles collectées ne pourra être stockée et traitée que selon les finalités définies par le présent règlement-concours et uniquement pour la durée nécessaire à la bonne marche dudit concours.

Toutes les informations propres aux modalités de stockage et de traitement pourront être obtenues directement auprès de l'ASBL Maison du Tourisme de Wallonie Picarde (Responsable du Traitement) et/ou du Responsable au traitement des données qu'elle a désigné, à l'adresse dpo@ideta.be.

Les titulaires des données personnelles stockées et traitées disposeront, en outre, d'un droit constant à rectification de ces données ainsi que, sur simple demande, du droit à l'effacement de celles-ci—sachant que dans ce dernier cas, ce droit à l'effacement, dès lors qu'il sera invoqué avant les dates butoirs de tirage au sort, emportera l'éviction du concours.

Enfin, il est expressément stipulé que l'ASBL Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde ne pourra, en aucune manière, diffuser, de quelque manière que ce soit, les données personnelles collectées sans le consentement préalable de leurs propriétaires sauf à y être contraint par une juridiction ou à devoir respecter ses engagements exorbitants de droit commun.